



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-085 / 3-2-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 4 juillet 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 24 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEAUX, A. COLLIN, J. COUTURIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Représentés : M. CHASSON, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, R. MAZZILLI, J. ROBERT, C. STELLA.

Absents : N. CHARLETY, J. VIAL.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER / VENTES : Cession de la parcelle AE 1283p à la SCCV les Naturelles

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Une délibération 2019-029 du 27 mars 2019 a été prise par le conseil municipal de Voiron le 27 mars 2019 en vue de la vente à la société SAFILAF de la parcelle AE 1283p d'une superficie d'environ 484 m², située en bordure de la route de Chartreuse et de l'opération immobilière initiée par cette société, pour un montant de 45.000 € net vendeur.

Celle-ci ayant transféré son permis de construire à la société civile de construction vente (SCCV) Les Naturelles, domiciliée 5 rue Eugène Faure à Grenoble, il y a lieu de modifier la dénomination de l'acquéreur de cette parcelle.

PROPOSITION :

Vu la délibération n° 2019-029 du 27 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 27 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 1^{er} juillet 2019,

... / ...

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De vendre la parcelle AE 1283p à la SCCV Les Naturelles au prix de 45.000 € net vendeur,
- De mandater Monsieur Yves ALLARDIN, Premier Adjoint au Maire, pour viser tous actes et documents utiles à la cession.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



Julien POLAT